

point de vue d'affaires et profiter des bénéfices qu'ils nous offrent. Je désire particulièrement mentionner les pommes de terre, et je citerai, avec votre permission, l'article 581, de la liste des produits qui sont admis en franchise, sous le régime actuellement en vigueur aux Etats-Unis :

Pommes de terre, sèches, tapées ou préparées de toutes autres manières, auxquelles cet article ne pourvoit pas spécialement, pourvu que chacun des articles antérieurement spécifiés soit sujet à un droit de 10 p. 100 ad valorem, lorsqu'ils sont importés directement ou indirectement d'un pays dépendance au autre subdivision d'un Etat qui impose un droit sur des articles de cette nature importés des Etats-Unis.

Il s'ensuit donc que, du jour où le Canada mettra les pommes de terre sur la liste des produits admis en franchise, nos pommes de terre entreront sur le marché américain sans payer de droits, et la conséquence sera que les producteurs canadiens en retireront des bénéfices appréciables. Dans la situation actuelle, nous n'osons pas augmenter notre production, car si la récolte est bonne dans l'Ontario, que voulez-vous que les Provinces maritimes fassent du surplus de leur production? Nous avons bien, il est vrai, le marché des Antilles, mais il est assez limité. Je me suis efforcé de traiter cette question, en me basant sur les faits, et si mes remarques ont l'air d'être quelque peu partiales, elles montrent simplement que je suis sur la bonne voie. Or, si j'ai raison, le ministre, j'en suis certain, aura assez de largeur de vues pour s'occuper de la question et la solutionner, après l'avoir étudiée dans ses dispositions essentielles.

M. BLAIN: Si le libre-échange existait entre le Canada et les Etats-Unis quant aux pommes de terres, quel en serait le résultat sur le prix des pommes de terre au Canada, les années où les Etats-Unis ont un surplus de production, comme la chose se produit souvent?

M. LOGGIE: Je me flattais d'avoir été très clair sur ce point-là, lorsque j'ai déclaré que durant une période de 20 ans, à part une année, le prix des pommes de terre a toujours été plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. Or, si les prix sont plus élevés sur le marché américain, pourquoi alors voudrait-on en importer ici? Si nous pouvons acheter nos pommes canadiennes à 42½ cents le boisseau, pourquoi inions-nous acheter des pommes de terre américaines à 75 cents ou peut-être un peu à meilleur marché? On devrait se souvenir qu'il faut, à l'heure actuelle, pour

acquitter les droits sur wagon chargé de pommes de terre, déduire 30 boisseaux.

M. EDWARDS: L'honorable député prétend que pour une période de 20 ans il y a 19 ans où le prix des pommes de terre est plus élevé aux Etats-Unis qu'ici. Cela veut donc dire que 19 fois sur 20, les Américains n'expédieraient pas de pommes de terre sur le marché canadien.

M. LOGGIE: Lorsque nous ne pourrions nous procurer des pommes de terre canadiennes, nous paierions plus cher pour les pommes de terre américaines.

M. EDWARDS: Ce ne serait qu'une fois par 20 ans.

M. LOGGIE: J'ai affirmé qu'il existe un marché pour les pommes de terre, au temps de la récolte et durant les trois ou cinq mois suivants. Je prétends de plus que 19 années sur 20 les prix sont plus élevés aux Etats-Unis que sur le marché canadien. Conséquemment, il n'existe aucun danger que les pommes de terre américaines viennent faire concurrence aux nôtres sur notre marché domestique.

Nous n'achetons des pommes de terre des Etats-Unis que lorsque nous manquons de pommes de terre canadiennes, c'est-à-dire entre les saisons, lorsque nos pommes de terre ne sont pas assez grosses pour être vendues aux citoyens. Les pommes de terre américaines sont peut-être importées dans les villes canadiennes pendant les mois de juin, juillet et août. Je prie le ministre de ne pas se placer au point de vue de parti pour envisager la résolution que je présente, mais de vouloir bien prendre en considération les motifs suivants; elle coïncidera avec le tarif Underwood. J'ai déjà rappelé que le tarif des Etats-Unis nous a été hostile pendant quarante ans et que le voilà redevenu favorable; il enrichira ceux qui se livrent à la culture de la pomme de terre et ne pourra nuire, parce que les importations sont surtout faites à des prix élevés, lorsque les vieilles pommes de terre n'ont plus de saveur et avant que les pommes de terre nouvelles canadiennes ne soient en âge d'être apportées au marché. Elle ne pourra causer aucun préjudice au cultivateur parce que au cours de dix-neuf années sur vingt, les pommes de terre valent plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada.

Elle répond à un besoin urgent de notre commerce à venir; elle nous ouvrira de plus vastes débouchés et fera croître la production des pommes de terre au Canada; elle comblera la distance qui existe entre la théorie et la pratique, puisqu'elle établira